

Agent commercial et Cessation d'activité

Tout agent commercial qui cesse son activité doit, dans un délai de deux mois, demander la radiation de son immatriculation en indiquant la date de cette cessation.

A défaut de demande de radiation dans un délai de deux mois, le tribunal de commerce rend, soit d'office, soit à la requête du procureur de la République ou de toute personne justifiant y avoir intérêt (un ancien mandant, par exemple), une ordonnance enjoignant à l'agent de faire procéder à sa radiation. L'ordonnance est notifiée à l'agent qui doit l'exécuter dans le délai de quinze jours à compter du jour où elle est devenue définitive.

A défaut, le greffier procède d'office à la radiation à l'expiration de ce délai.

Incapacité – interdiction d'exercer

La radiation d'un agent commercial inscrit peut être ordonnée d'office par toute juridiction qui rend une décision entraînant, pour cet agent, l'incapacité ou l'interdiction d'exercer sa profession.

Décès de l'agent commercial

En cas de décès d'un agent commercial, l'obligation de demander la radiation incombe à ses héritiers ou ayants cause à titre universel.

A défaut, lorsque le greffier a reçu la preuve du décès d'une personne immatriculée, il procède à la radiation d'office de cette personne un an après la date de décès.

AMENDES :

1 500 € pour omission de déclarations, de renouvellement, de déclarations inexactes ou incomplètes

450 € pour l'agent commercial qui omet de mentionner ses lieu et numéro d'immatriculation sur ses documents et correspondances professionnels. **Attention** : C'est une contravention, et l'amende prononcée est multipliée par le nombre d'infractions constatées.

Sanction Pénale si non déclaration de cessation d'activité par l'agent commercial

Défaut d'immatriculation

Depuis la loi du 25 juin 1991 et le décret du 10 juin 1992, l'inscription au registre des agents commerciaux subsiste comme mesure de police administrative avec sanction ;

Ce n'est plus une condition obligatoire d'application du statut d'agent commercial en cas de litige (exemple demande d'indemnité de fin de mandat).

La Cour de justice des Communautés européennes a d'ailleurs jugé que la directive européenne du 18 décembre 1985 s'opposait à une réglementation nationale qui subordonnerait la validité d'un contrat d'agence à l'inscription de l'agent sur un registre (CJCE 30 avril 1998, C 215/97, Barbara Bellone c/ Yokohama SPA, JOCE 13 juin 1998, C 184).

Source : <http://www.agents-commerciaux.com>